

serait un grand malheur si une nouvelle moisson de réclamations devait surgir de l'attitude que les croiseurs américains doivent prendre, au dire de leurs journaux. Je suis certain que le gouvernement américain se refuserait à toute indemnité, soit que ces règlements eussent force de loi ou non, et dans les circonstances, ce serait une humiliation pour les gouvernements du Canada ou de l'Angleterre d'indemniser leurs citoyens. Puisque je suis sur ce sujet j'ajouterais que s'il est vrai, comme la chose a été dite publiquement par les journaux américains, qu'à partir d'aujourd'hui les croiseurs des Etats-Unis vont escorter les phoques dans leur migration annuelle le long de nos côtes et prendre sur eux le soin de faire respecter les règlements, il me semble qu'on devrait laisser entendre au gouvernement impérial, qui a toujours une escadre dans l'Océan Pacifique, qu'il serait à propos de faire accompagner les navires américains, afin d'être certain que tous auront justice égale. Je profiterai aussi de l'occasion pour m'informer, si on a fait implicitement ou explicitement quelques arrangements pour que les malentendus résultant de l'application de ces règlements soient soumis à un tribunal mixte, ce qui, dans mon opinion, serait une excellente affaire.

Peut-être que quelques-uns des honorables députés de la Colombie-Anglaise sont en état de nous donner des renseignements sur la situation et nous dire s'il y a quelque danger que nos pêcheurs soient capturés. J'aimerais à entendre leurs explications; ils ne nous ont pas encore dit ce qu'ils pensaient de la question. Dans tous les cas, j'aimerais que le gouvernement définît exactement la situation; qu'il nous dise si ces règlements ont été mis en vigueur, quels sont les moyens qu'on entend prendre pour leur donner force de loi et enfin si c'est son intention d'agir, où s'il est informé que le gouvernement impérial se propose d'agir.

Sir JOHN THOMPSON. En réponse à l'interpellation de l'honorable député, je dois dire que les règlements n'ont aucune valeur légale quant aux sujets anglais, tant qu'une loi n'aura pas été adoptée par le parlement impérial. Il n'y a pas de doute qu'en vertu du dernier traité sur cette question l'Angleterre est obligée d'adopter les lois nécessaires pour donner force de loi aux règlements; mais le gouvernement impérial, de même que le gouvernement canadien, sont certainement d'avis qu'une loi du parlement impérial est nécessaire pour donner force de loi à ces règlements, à l'égard des sujets anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une loi du parlement impérial seul, ou une loi adoptée concurremment par le gouvernement impérial et le gouvernement canadien?

Sir JOHN THOMPSON: Par le parlement impérial seul. Les Etats-Unis, jusqu'à un certain point, étaient d'opinion contraire; je ne puis rien dire du gouvernement lui-même, mais je vois qu'un des arbitres de ce pays a soutenu que les règlements avaient force de loi du moment où ils étaient adoptés par les arbitres. Mais, non seulement le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion qu'une loi du parlement impérial est nécessaire, mais cette opinion a été portée à la connaissance du gouvernement de Washington; ainsi ce dernier est bien informé que le gouvernement anglais est d'opinion que les règlements ne sont pas en vigueur et ne

peuvent pas l'être sans l'assentiment du parlement impérial. Quant à la procédure à suivre pour leur donner effet, cette question a été discutée devant le tribunal et il fut décidé de laisser la décision sur ce point au statut qui devra être passé sur toute la question.

En effet, il aurait été difficile au tribunal international d'arriver à une connaissance exacte de la procédure à suivre pour donner plein effet à ces règlements. Mais nous n'avons aucun doute, et nous avons fait des représentations dans ce sens, que le principe qui a toujours prévalu en cette matière prévaut encore.

M. EDGAR: Le *modus vivendi*?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, dans ce sens, le principe que lorsque les règlements seront devenus loi, les sujets anglais seront jugés par des tribunaux anglais, et les procédures contre les pêcheurs ou les navires américains seront prises devant les tribunaux des Etats-Unis. Un projet de loi a été proposé pour être soumis au parlement anglais dans le but de donner force de loi aux règlements. Le gouvernement canadien a été consulté sur la teneur de ce projet de loi, et il a fait connaître son avis. Il est possible qu'à l'heure qu'il est la Chambre des Communes en soit déjà saisie, car la dernière fois que nous en avons entendu parler, on nous a informés qu'il serait présenté très prochainement. Je refuse absolument de croire à la rumeur que le gouvernement américain ait l'intention de faire exécuter forcément les règlements du tribunal de Paris à l'aide d'une flotte ou autrement.

Je suis convaincu que s'il est question d'envoyer des navires dans ces parages, c'est dans le but d'y faire respecter les droits que les Etats-Unis y possèdent, autres que ceux qui leur ont été reconnus par le tribunal, et que les règlements ne seront appliqués que lorsqu'on leur aura donné force de loi. Je suis certain que le gouvernement américain n'a pas d'autres intentions que de faire observer par les citoyens des Etats-Unis les lois que le Congrès a adoptées ou pourra adopter concernant les phoques. Le gouvernement canadien n'a reçu aucune communication à ce sujet, mais il n'y a pas de doute que si, comme on le laisse entendre dans les remarques que l'honorable député a lues dans les journaux, le gouvernement américain avait l'intention, soit avant, soit après l'adoption des règlements, de faire accompagner nos navires pêcheurs sur l'Océan Pacifique par ses navires de guerre ou ses croiseurs, nous nous adresserions à Sa Majesté pour qu'un de ses navires fut envoyé sur les lieux pour voir à ce qu'on ne fasse pas trop de zèle, et qu'aucune injustice ne soit commise envers les sujets canadiens ou leurs navires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis-je profiter de l'occasion pour demander à l'honorable ministre si les Etats-Unis ont consenti à la proposition des plénipotentiaires anglais demandant que les offenses commises par des sujets anglais soient jugées par des tribunaux anglais.

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons compris que oui, et je crois que cette disposition est comprise dans un projet de loi qu'ils ont préparé. Pendant la conférence de Paris personne n'a fait la moindre objection sur ce point, et comme question de fait, sous l'opération du *modus vivendi*, c'est